



Strasbourg, le 29 juin 2017

THB-CP(2017)RAP20

# **COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

---

**20ème réunion du Comité des Parties**

(Strasbourg, 10 mars 2017)

**RAPPORT DE RÉUNION**

---

## Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	4
Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties.....	4
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente par intérim du GRETA.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties .....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties .....	6
Point 7 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties .....	9
Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties .....	9
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties.....	9
Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion .....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	10
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises .....	10
Annexe I .....	11
Annexe II .....	12
Annexe III .....	17
Annexe IV .....	20
Annexe V .....	21
Annexe VI.....	22
Annexe VII.....	23
Annexe VIII.....	24

---

Annexe IX.....	25
Annexe X.....	26
Annexe XI.....	27
Annexe XII.....	28
Annexe XIII.....	29

**Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 20ème réunion le 10 mars 2017 à Strasbourg.
2. En raison de l'expiration du mandat de la présidente du Comité, l'ambassadrice Ardiana HOBDARI (Albanie), et de son départ imminent de Strasbourg, ainsi que de l'expiration du mandat du vice-président du Comité, l'ambassadeur Markus BÖRLIN (Suisse), la réunion est ouverte par la secrétaire exécutive de la Convention, Mme Petya NESTOROVA. Celle-ci invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour adopté par le Comité est reproduit à l'Annexe I. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

**Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties**

3. La secrétaire exécutive rappelle que les mandats de président et de vice-président durent un an et peuvent être renouvelés une fois. Elle informe le Comité que l'ambassadeur Christopher YVON (Royaume-Uni) a fait part de son intérêt pour la présidence du Comité. Aucun autre candidat à la présidence du Comité n'est proposé. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur YVON à la présidence pour un premier mandat d'un an à compter du 10 mars 2017.
4. L'ambassadeur YVON remercie le Comité de la confiance placée en lui et déclare qu'il s'emploiera à promouvoir la Convention et le travail de son mécanisme de suivi. En outre, il salue la présidente sortante, l'ambassadrice HOBDARI, et le vice-président sortant, l'ambassadeur BÖRLIN, et les remercie de leur dévouement et de leur professionnalisme.
5. Le président invite les membres à élire un nouveau vice-président du Comité. Le secrétariat a reçu une manifestation d'intérêt de l'ambassadrice Corina CĂLIGĂRU (République de Moldova). Aucune autre candidature n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice CĂLIGĂRU à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an à compter du 10 mars 2017.
6. L'ambassadeur BÖRLIN, s'exprimant aussi au nom de l'ambassadrice HOBDARI, félicite l'ambassadeur YVON et l'ambassadrice CĂLIGĂRU pour leur élection et leur adresse tous ses vœux de succès pour leur mandat.

**Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente par intérim du GRETA**

7. Le président invite Mme Siobhán MULLALLY, présidente par intérim du GRETA, à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.
8. La présidente par intérim du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) présente les principales conclusions des rapports de deuxième cycle du GRETA concernant l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal, qui ont fait l'objet de projets de recommandation de la part du Comité des Parties. Ces rapports montrent que de nombreuses recommandations formulées par le GRETA dans les rapports de premier cycle ont été suivies. Toutefois, certaines dispositions de la Convention ne sont pas encore pleinement mises en œuvre.
9. Mme Mullally informe le Comité que le GRETA prévoit de mener 12 visites d'évaluation en 2017. Elle mentionne également la publication du rapport du GRETA établi dans le cadre d'une procédure d'urgence concernant l'Italie ; ce rapport étudie la question spécifique du retour forcé de victimes de la traite depuis l'Italie et l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. En outre, elle informe le Comité que la section thématique du 6<sup>e</sup> rapport général du GRETA (couvrant l'année 2016) portera sur la traite des enfants.

10. D'autre part, Mme Mullally évoque les rapports soumis par l'Autriche, Chypre et la République slovaque en réponse aux recommandations formulées par le Comité dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, qui portaient sur un nombre limité de points mentionnés dans les rapports du GRETA comme nécessitant des mesures urgentes. Elle observe que le GRETA n'a pas encore eu la possibilité d'examiner ces rapports, mais qu'il est important de veiller à ce que les États parties soient encouragés à poursuivre leurs efforts. En ce qui concerne le rapport de l'Autriche, Mme Mullally note que les autorités autrichiennes n'ont pas encore mis en place un système complet et cohérent de collecte de données sur la traite des êtres humains. Parmi les éléments positifs, les lignes directrices sur l'identification, l'orientation et la protection des enfants victimes de la traite ont été finalisées. Toutefois, aucune information n'est fournie en ce qui concerne la mise en place de centres spécialisés pour enfants victimes de la traite (autres que le centre Drehscheibe, à Vienne, qui existe déjà). En outre, la législation ne comporte toujours pas de disposition concernant le délai de rétablissement et de réflexion. Sur la base de la réponse des autorités chypriotes, Mme Mullally constate que des mesures ont été prises pour renforcer les inspections du travail et le contrôle des agences de placement privées, mais qu'aucune information n'indique que des inspections auraient été menées à l'égard des employés de maison travaillant pour des particuliers, un secteur considéré comme problématique par le GRETA. Elle souligne que la création dans le budget de l'État d'une ligne budgétaire pour le fonds de soutien aux victimes est un pas important dans la bonne direction, mais que dans la pratique, il restera impossible de se faire indemniser par l'État si la législation n'est pas modifiée de manière à ce que l'indemnisation par l'État ne soit plus subordonnée à l'échec d'une action civile en indemnisation. S'agissant de la République slovaque, Mme Mullally note qu'aucune information n'a été fournie en ce qui concerne les mesures prises pour établir une procédure d'identification des enfants victimes de la traite et pour la nomination rapide de tuteurs. En outre, les autorités n'ont pas revu la procédure de détermination de l'âge. De même, les autorités n'ont pas suivi la recommandation visant à modifier les dispositions juridiques relatives au délai de rétablissement et de réflexion. Le texte intégral de l'intervention de Mme Mullally est reproduit à l'annexe III.

11. Le président remercie Mme Mullally pour son exposé.

**Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties**

12. Le président rappelle que le GRETA a adopté quatre rapports finaux sur la mise en œuvre de la Convention par l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal. Ces rapports ont été envoyés aux autorités nationales concernées pour commentaires finaux ; ils seront rendus publics prochainement, après réception des commentaires. Les quatre projets de recommandation, qui sont fondés sur les rapports du GRETA et tiennent compte des derniers commentaires des Parties concernées, ont été soumis au Comité le 13 février 2017.

**5.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Arménie***

13. Le président indique qu'avant la réunion, le secrétariat a reçu une demande de modification du projet de recommandation concernant l'Arménie ; il invite le représentant de l'Arménie à prendre la parole pour expliquer la proposition. L'ambassadeur Vahram KAZHOYAN, directeur du Département des Organisations internationales du Ministère des Affaires étrangères de l'Arménie, Président du Groupe de travail multi-agences, fonctionnant auprès du Conseil gouvernemental anti-traite de l'Arménie, remercie le GRETA pour le travail accompli pour le rapport et mentionne les mesures prises par l'Arménie pour mettre en œuvre les recommandations du premier cycle d'évaluation, notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur la lutte contre la traite et la révision du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite. L'ambassadeur Kazhoyan propose de modifier le dernier point de la section qui salue les progrès accomplis depuis le premier cycle d'évaluation en ajoutant les mots « protection » et « y compris une indemnité financière forfaitaire pour les victimes de la traite » dans le passage sur les nouvelles procédures d'assistance aux victimes de la traite. Le texte intégral de l'intervention de l'ambassadeur Kazhoyan est reproduit à l'annexe IV.

14. Le Comité approuve la modification proposée et adopte la recommandation concernant l'Arménie telle que modifiée. Il décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 10 mars 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

### **5.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Lettonie***

15. L'ambassadeur PUNDURS (Lettonie) remercie le GRETA et le secrétariat pour le travail accompli pour préparer le deuxième rapport d'évaluation sur la Lettonie ; il indique que le rapport a été examiné par toutes les agences et tous les ministères concernés par la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la traite, et que les acteurs reconnaissent la nécessité d'intensifier les efforts et de renforcer l'action ciblée. Il ajoute que la Lettonie s'apprête à signer la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains. Le texte intégral de l'intervention de l'ambassadeur Pundurs est reproduit à l'annexe V.

16. Le Comité adopte la recommandation concernant la Lettonie et demande au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 10 mars 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

### **5.3 *Projet de recommandation à adopter concernant Malte***

17. Mme Tania CARABOTT, Représentante permanente adjointe de Malte auprès du Conseil de l'Europe, remercie le GRETA et le secrétariat pour le travail accompli pour établir le deuxième rapport d'évaluation sur Malte ; le rapport mentionne les progrès réalisés par Malte tels que l'adoption de la nouvelle loi sur les victimes d'infractions pénales, le renforcement de la brigade des mœurs, la création d'un mécanisme national d'orientation, l'assistance aux victimes et la formation des professionnels. Le texte intégral de l'intervention de Mme Carabott est reproduit à l'annexe VI.

18. Le Comité adopte la recommandation concernant Malte et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 10 mars 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

### **5.4 *Projet de recommandation à adopter concernant le Portugal***

19. M. Manuel ALBANO, rapporteur national sur la traite des êtres humains du Portugal, exprime les remerciements des autorités portugaises pour le rapport constructif établi par le GRETA. Aux informations contenues dans le rapport, il ajoute que la création d'un foyer pour enfants victimes de la traite est en cours de préparation et qu'un module de formation pour travailleurs sociaux, portant sur les méthodes d'identification et d'évaluation des risques, a été réalisé. En outre, une révision des textes de lois est en cours en vue de faciliter l'accès à l'indemnisation. M. Albano observe que les autorités portugaises sont d'avis que la législation nationale est conforme aux exigences de l'article 26 de la Convention concernant la disposition de non-sanction. Le texte intégral de l'intervention de M. Albano est reproduit à l'annexe VII.

20. Le Comité adopte la recommandation concernant le Portugal et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 10 mars 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

**Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

### ***Premier cycle d'évaluation***

21. Le président indique que les gouvernements de l'Andorre, de l'Islande, de l'Italie, des Pays-Bas, de Saint-Marin et de l'Ukraine ont soumis leur réponse aux recommandations du Comité des Parties (adoptées respectivement le 7 juillet 2014 en ce qui concerne les Pays-Bas et le 5 décembre 2014 en ce qui concerne les autres pays) ; le Comité leur avait demandé de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai de deux ans. Le président invite les représentants de ces pays à prendre la parole pour présenter les réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.

22. M. Joan Forner Rovira Représentant permanent adjoint de l'Andorre déclare que les autorités andorranes ont vivement apprécié la table ronde organisée par le secrétariat de la Convention en octobre 2016. Se référant au rapport soumis par l'Andorre le 5 février 2016, il informe le Comité de l'approbation, le 8 mars 2017, d'un projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui définit des mesures de lutte contre la traite et de protection des victimes ; le projet de loi doit être approuvé par le Parlement. D'autre part, il observe que le gouvernement andorran a décidé de rédiger un protocole décrivant les mesures à prendre pour protéger les victimes de la traite, qui s'adressera à tous les acteurs concernés pour coordonner leurs efforts. Le texte intégral de l'intervention de M. Forner Rovira est reproduit à l'annexe VIII.

23. Le Comité prend note du rapport présenté par l'Islande (reçu le 17 février 2017).

24. Le Comité prend note du rapport présenté par l'Italie (reçu le 5 décembre 2016).

25. Le Comité prend note du rapport présenté par les Pays-Bas (reçu le 16 février 2017).

26. Mme Michela BOVI, Représentante permanente adjointe de Saint-Marin, se réfère au rapport soumis par ses autorités le 27 décembre 2016. Elle mentionne l'adoption d'une nouvelle loi sur les permis de séjour, et les progrès accomplis en matière d'information des travailleurs étrangers et d'assistance à ces personnes. En outre, des modifications législatives ont été adoptées pour permettre à toutes les victimes de la traite de bénéficier des mesures de protection et d'assistance, et pour faciliter l'accès à l'indemnisation par l'État. Le texte intégral de l'intervention de Mme Bovi est reproduit à l'annexe IX.

27. M. Oleksandr KULIKOVSKYI, Représentant permanent adjoint de l'Ukraine, remercie le GRETA et le secrétariat pour leur coopération fructueuse et souligne la volonté du gouvernement ukrainien de continuer à placer la lutte contre la traite parmi ses priorités. Il évoque certaines informations figurant dans le rapport des autorités ukrainiennes soumis le 6 décembre 2017, en particulier la stratégie et le plan d'action nationaux de lutte contre la traite, adoptés récemment, et une série de modifications législatives visant à améliorer la protection des victimes. En outre, il mentionne la formation dispensée aux professionnels concernés et se félicite de la prochaine tenue d'une session de formation sur les investigations financières dans les affaires de traite des êtres humains, organisée par le Conseil de l'Europe à Kiev en avril 2017. Le texte intégral de l'intervention de M. Kulikovskiyi est reproduit à l'annexe X.

### ***Deuxième cycle d'évaluation***

28. Le président rappelle que lors de sa 17ème réunion, tenue le 30 novembre 2015, le Comité a adopté les trois premières recommandations du deuxième cycle d'évaluation, qui concernent l'Autriche, Chypre et la République slovaque, et a demandé aux autorités nationales de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai d'un an. Les rapports soumis par ces trois Parties ont été reçus dans les délais et mis à disposition sur le site web restreint du Comité. Afin de faciliter l'examen de ces rapports et les suites à leur donner, un tableau mettant en regard les mesures recommandées et les informations fournies dans les rapports a été préparé par le secrétariat et diffusé le 6 mars 2017.

29. M. Georg SCHNETZER, du ministère fédéral de l'Europe, de l'Intégration et des Affaires étrangères de l'Autriche, prend la parole au sujet du rapport soumis par l'Autriche. Il commente chacun des cinq points mentionnés dans le rapport du GRETA comme nécessitant une action immédiate et repris dans la recommandation du Comité des Parties. En complément des informations fournies dans le rapport des autorités autrichiennes, il déclare que la création de centres spécialisés pour enfants victimes de la traite sera probablement l'une des priorités du prochain plan d'action national de lutte contre la traite (2018-2020) et que, le 17 février 2017, le ministère fédéral de la Justice a publié un arrêté concernant la mise en œuvre de la disposition de non-sanction en droit pénal. L'intervention de M. SCHNETZER est reproduite à l'annexe XI.

30. Mme Antje WUNDERLICH, du ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse, demande des précisions sur l'interprétation par le GRETA de la disposition de non-sanction de la Convention ; pour les autorités allemandes, cette disposition permet de ne pas imposer de sanction aux victimes de la traite pour leur participation à des activités illicites, sans les exonérer globalement de toute responsabilité.

31. La présidente par intérim du GRETA salue la collecte de statistiques criminelles effectuée par l'Autriche et déclare que le GRETA serait intéressé par la possibilité de recevoir la note explicative concernant les différents systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains. Elle souligne que la participation de procureurs à la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains est une mesure importante, qui leur permet d'approfondir leur spécialisation. En outre, elle prend note de la volonté de créer des foyers spécialisés pour enfants victimes de la traite et salue la diffusion de lignes directrices sur la disposition de non-sanction. En réponse à la question posée par Mme Wunderlich, Mme Mullally explique que le GRETA considère l'application effective de la disposition de non-sanction comme un élément essentiel de l'approche fondée sur les droits humains de la Convention ; c'est pourquoi le GRETA recommande l'adoption d'une disposition juridique spécifique sur la non-sanction des victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes, et/ou la diffusion auprès des professionnels concernés de lignes directrices sur la disposition de non-sanction.

32. M. Michael KARAGIORGIS, Représentant permanent adjoint de Chypre auprès du Conseil de l'Europe, se réfère au rapport soumis par Chypre le 12 décembre 2016 et observe que le mécanisme national d'orientation des victimes de la traite, qui a été adopté en mai 2016, comporte des instructions spécifiques et détaillées sur la prise en charge des enfants victimes de la traite. Le texte intégral de l'intervention de M. Karagiorgis est reproduit à l'annexe XII.

33. La présidente par intérim du GRETA, Mme Siobhán MULLALLY, remercie les autorités chypriotes de leur participation active et soutenue au dialogue avec le GRETA. Elle observe que le deuxième cycle d'évaluation mettra l'accent sur la prévention de la traite des enfants et la protection des enfants victimes de la traite, et qu'en conséquence cette question devrait rester au centre de l'action anti-traite à Chypre.

34. M. Tomáš GRÜNWALD, Représentant permanent adjoint de la République slovaque, expose les mesures mentionnées par les autorités slovaques dans leur réponse à la recommandation du Comité des Parties. Il évoque la récente mise à jour du guide méthodologique destiné aux professionnels qui peuvent être amenés à identifier des victimes de la traite, dont les thèmes principaux sont les enfants et les ressortissants étrangers. En outre, la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales et la loi sur la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives à des biens rendues par des juridictions pénales dans les pays de l'Union européenne sont entrées en vigueur, et une nouvelle loi sur les victimes d'infractions pénales est en préparation. L'intervention de M. Grünwald est reproduite à l'annexe XIII.

35. La présidente par intérim du GRETA remercie le représentant de la République slovaque pour ces nouvelles informations, mais observe que le GRETA reste préoccupé par la procédure de détermination de l'âge et par la désignation de tuteurs pour les enfants victimes de la traite.

**Point 7 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

36. Le Comité remercie les autorités de l'Andorre, de l'Islande, de l'Italie, des Pays-Bas, de Saint-Marin et de l'Ukraine des informations données sur les mesures prises pour se conformer à ses recommandations, et décide de transmettre leurs rapports au GRETA pour que celui-ci puisse en tenir compte dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

37. Le président indique que les rapports soumis par l'Autriche, Chypre et la République slovaque dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation seront également transmis au GRETA et rendus publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe. Le Comité décide que, à la suite de l'examen des rapports par le GRETA, des lettres seront adressées à ces trois Parties à la Convention pour leur demander de fournir des informations complémentaires sur certaines questions.

**Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**

38. La secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation d'une réunion d'avocats et d'ONG apportant une assistance juridique aux victimes de la traite, qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2016 à Strasbourg. Cette réunion a pour but de réunir des avocats expérimentés dans la représentation de victimes de la traite pour lancer la création d'un réseau de tels avocats, et de contribuer à améliorer l'accès à l'assistance juridique et à la représentation par un avocat pour les personnes soumises à la traite, dès leur premier contact avec les autorités, comme service faisant partie intégrante des systèmes d'assistance nationaux.

39. La secrétaire exécutive informe également le Comité de la signature d'une convention de subvention avec l'Italie, qui porte sur la formation de membres des forces de l'ordre et de travailleurs sociaux pour les mettre en mesure d'identifier les victimes de la traite dans les flux migratoires mixtes. Le projet sera mis en œuvre durant l'année 2017 par l'Institut de recherche économique et sociale (IRES) de Turin et le parquet de la région du Piémont. En outre, la secrétaire exécutive indique qu'une session de formation sur les investigations financières dans les affaires de traite des êtres humains doit se tenir en avril 2017 à Kiev (Ukraine).

40. D'autre part, la secrétaire exécutive mentionne un projet consistant à organiser un atelier régional d'experts sur la coopération juridique internationale en matière de lutte contre la traite, qui portera sur les moyens d'améliorer l'échange d'information, la création d'équipes communes d'enquête, la saisie et la confiscation de biens et les mesures relatives aux personnes en danger ou disparues. Une lettre précisant les lieux et dates de cet événement sera diffusée en temps utile.

41. Enfin, la secrétaire exécutive annonce qu'il est prévu d'organiser des tables rondes en Italie, en Hongrie, en Allemagne et en Suisse. Elle annonce également la création prochaine d'un site HUDOC-GRETA où seront déposés tous les rapports du GRETA et qui permettra d'effectuer des recherches à l'aide de différents filtres.

**Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**

42. La secrétaire exécutive informe le Comité de l'entrée en vigueur, le 9 novembre 2016, du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de l'OIT. En outre, elle mentionne le Rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes, dont il ressort que la traite des enfants a tendance à augmenter et qu'environ un quart des victimes identifiées sont des enfants. La prochaine conférence annuelle organisée par l'OSCE se tiendra en avril 2017 à Vienne et portera notamment sur la traite des enfants.

43. L'ambassadeur Gilles HEYVAERT (Belgique) demande si la proportion d'enfants parmi les victimes de la traite est la même au niveau mondial et au niveau européen. La secrétaire exécutive se réfère au 6<sup>e</sup> rapport général sur les activités du GRETA, à venir, qui fait état d'importantes variations dans le nombre et la proportion d'enfants victimes de la traite identifiés dans les différentes Parties à la Convention (entre 3 % et 43 % de toutes les victimes identifiées) ; en moyenne toutefois, au cours de la période 2012-2015, les enfants représentaient 26 % des victimes identifiées de la traite dans les pays couverts par le rapport.

44. M. Georg SCHNETZER (Autriche) informe le Comité que, dans le cadre de la présidence autrichienne de l'OSCE, un événement sur la prévention de l'exploitation des employés de maison travaillant chez des diplomates se tiendra le 12 mai 2017 à Vienne. Il mentionne également deux projets en cours de l'OSCE ; l'un, intitulé « Combattre la traite des êtres humains le long des routes migratoires », consiste en des formations dispensées aux professionnels concernés, l'autre porte sur la prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement.

#### **Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

45. Le Comité note que, depuis la dernière réunion du Comité, le 4 novembre 2016, il n'y pas eu de nouvelles signatures ou ratifications de la Convention, en gardant le nombre de Parties à 46.

46. M. Jiří ŠLAIS, Représentant permanent adjoint de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, informe le Comité que l'instrument de ratification de la Convention a été signé par le président de la République tchèque le 31 janvier 2017 et sera déposé dans les semaines à venir.

47. Le président souligne l'importance d'une approche paneuropéenne des défis posés par la traite des êtres humains et appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou ratifier la Convention.

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion**

48. Le Comité décide de tenir sa 20<sup>ème</sup> réunion le **vendredi 13 octobre 2017**.

#### **Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses**

49. La secrétaire exécutive suggère que le Comité pourrait souhaiter étudier des possibilités de coopération avec d'autres organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui a récemment adopté une convention contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. En outre, elle suggère que le Comité pourrait souhaiter examiner d'éventuelles suites à donner à la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, adoptée le 19 septembre 2016 lors du Sommet des Nations Unies sur les réfugiés et les migrants, qui aborde notamment le thème de la lutte contre la traite des êtres humains.

#### **Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises**

50. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

## Annexe I

### Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption du projet d'ordre du jour**
3. **Élection du Président(e) et du Vice-Président(e) du Comité des Parties**
4. **Échange de vues avec le Président du GRETA, *ad intérim***
5. **Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal et adoption de recommandations concernant ces Parties**
  - 5.1 *Arménie*
  - 5.2 *Lettonie*
  - 5.3 *Malte*
  - 5.4 *Portugal*
6. **Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

***Premier cycle d'évaluation***

  - 6.1 *Andorre*
  - 6.2 *Islande*
  - 6.3 *Italie*
  - 6.4 *Pays-Bas*
  - 6.5 *Saint-Marin*
  - 6.6 *Ukraine*

***Deuxième cycle d'évaluation***

  - 6.7 *Autriche*
  - 6.8 *Chypre*
  - 6.9 *République slovaque*
7. **Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
8. **Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
9. **Information sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales et des organisations non-gouvernementales intéressant le Comité des Parties**
10. **État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
11. **Date des prochaines réunions**
12. **Questions diverses**
13. **Adoption de la liste des décisions prises**

## Annexe II

### List of participants / Liste de participants

#### Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

##### ALBANIA / ALBANIE

Ms Avenilda DOKO  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### ANDORRA / ANDORRE

M. Joan FORNER ROVIRA  
Représentant Permanent Adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

##### ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Paruyr HOVHANNISYAN  
Ambassador  
Permanent Representative to the Council of Europe

Mme Susanna ADAMYAN  
Adjointe au représentant permanent

Mr Vahram KAZHOYAN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary /  
Director of International Organisations Department  
Ministry of Foreign Affairs

##### AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Rudolf LENNKH  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Martin REICHARD  
Deputy to the Permanent Representative

Mr Georg SCHNETZER  
Ministry of Foreign Affairs

##### AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Ulfat MACHANOV  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### BELGIUM / BELGIQUE

M. Gilles HEYVAERT  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe

##### BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO  
Représentant du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe

##### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Sasa KRAGULJ  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### BULGARIA / BULGARIE

Mme Jordanka PARPAROVA  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

##### CROATIA / CROATIE

Mr Miroslav PAPA  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

##### CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael KARAGIORGIS  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold DE FINE SKIBSTED (*apologised/excusé*)  
Ambassador  
Permanent Representative to the Council of Europe

##### ESTONIA / ESTONIE

Ms Kärt JUHASOO-LAWRENCE  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### FINLAND / FINLANDE

Ms Mia SPOLANDER  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**FRANCE**

M. Jean-Baptiste MATTEI  
Ambassadeur  
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

**GEORGIA / GÉORGIE**

Mr Mikheil SULABERIDZE  
Deputy to the Permanent Representative to the Council of Europe

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Antje WUNDERLICH  
Unit 403 Protection of Women from Violence  
Federal Ministry for Family Affairs,  
Senior Citizens, Women and Youth

**GREECE / GRECE**

M. Stelios PERRAKIS (*apologised/excusé*)  
Ambassadeur  
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Ágnes KERTÉSZ (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**ICELAND / ISLANDE**

Mr Kristján Andri STEFÁNSSON (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Keith McBEAN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**ITALY / ITALIE**

M. Piero VAIRA  
Représentant Permanent Adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Ivars PUNDURS  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Edvards RUBĪNS  
Deputy to the Permanent Representative

**LIECHTENSTEIN**

Mr Daniel OSPELT  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Dalia MARDOSAITĖ-VAIŠNORIENĖ  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LUXEMBOURG**

Mme Michèle EISENBARTH  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentante Permanente auprès du Conseil de l'Europe

**MALTA / MALTE**

Ms Tania CARABOTT  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina CĂLUGĂRU  
Ambassador  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Inga BOTNARI  
Deputy to the Permanent Representative

**MONACO**

M. Rémi MORTIER  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Gabriel REVEL  
Adjoint au Représentant Permanent

Mme Marie-Noëlle ALBERTINI  
Conseillère Diplomatique auprès du Conseiller de  
Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de  
la Coopération

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO**

Ms Božidarka KRUNIĆ (*apologised/excusée*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**NETHERLANDS / PAYS BAS**

Mr Onno ELDERENBOSCH (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**NORWAY / NORVÈGE**

Mr Åsmund ERIKSEN  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**POLAND / POLOGNE**

Ms Iwona MARCZYK-STĘPNIEWSKA  
Deputy to Permanent Representative  
to the Council of Europe

**PORTUGAL**

Mme Manuela CALDAS FARIA  
Représentante Permanente Adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Manuel ALBANO  
Rapporteur National sur la traite des êtres humains  
Commission pour la Citoyenneté et Égalité du Genre

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Alexandru ATANASIU  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mme Michela BOVI  
Représentante Permanente Adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

**SERBIA / SERBIE**

Mr Darko NINKOV  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Tomáš GRÜNWARD  
Deputy to the Permanent Representative  
Permanent Representative to the Council of Europe

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Eva TOMIČ  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Mateja ŠTRUMELJ PIŠKUR  
Deputy Permanent Representative

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Federico TORRES  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SWEDEN / SUÈDE**

Ms Louise CORDONNIER  
Intern  
Permanent Representation to the Council of Europe

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Markus BÖRLIN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

M. Boris MESARIC  
Responsable du Bureau de direction du SCOTT  
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)  
Office fédéral de la Police (fedpol) SCOTT / KSMM

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mr Petar POP-ARSOV (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Erdoğan İŞCAN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**UKRAINE**

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI**

Mr Christopher YVON  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Mark GOREY  
Deputy to the Permanent Representative

## **Participants of the Committee of the Parties** ***Participants du Comité des Parties***

### **Signatory States / États signataires**

#### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jiří ŠLAIS  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

#### **COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES**

Ms Theodora CONSTANTINIDOU  
Ambassador (*apologised/excusée*)  
Permanent Representative to the Council of Europe

#### **PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Elena CENTEMERO (*apologised/excusée*)  
Chairperson  
Committee on Equality and Non-Discrimination

#### **CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Gudrun Mosler-Törnström (*apologised/excusée*)  
President

#### **COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

#### **CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE /**

Ms Anna RURKA (*apologised / excusée*)  
President of the Conference of INGOs  
of the Council of Europe

#### **International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales**

#### **EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE**

Mr Jari VILÉN (*apologised/excusé*)  
Ambassador  
Head of the European Union Delegation to the Council  
of Europe

#### **Others / Autres**

#### **GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)**

Ms Siobhán MULLALLY  
President of GRETA, *ad interim*

**Secretariat / Secrétariat**

**Directorate General of Democracy /  
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention  
on Action against Trafficking in Human Beings  
(GRETA and Committee of the Parties) /  
Secrétariat de la Convention du Conseil de  
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres  
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya NESTOROVA  
Executive Secretary

Mr David DOLIDZE (*apologised/excused*)  
Administrator

Mr Markus LEHNER  
Administrator

Mr Mats LINDBERG  
Administrator

Mr Alexander BARTLING  
Administrator – Co-operation activities

Mr Fatih SUSUZ  
Seconded official – Co-operation activities

Ms Ursula STICKER  
Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL  
Administrative Assistant

Ms Nadia MARINO (*apologised/excused*)  
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ  
(*apologised/excused*)  
Administrative Assistant (co-operation activities)

**Interpreters / Interprètes**

Mme Pascale MICHLIN

Ms Gillian WAKEHURST

## Annexe III

### Déclaration de Mme Siobhán Mullally, Présidente par intérim du GRETA

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 4 novembre 2016, le GRETA a tenu une réunion plénière (28 novembre – 2 décembre 2016). La composition du GRETA a été renouvelée à la fin de 2016 et, en attendant l'élection d'un nouveau bureau, qui doit avoir lieu à la prochaine réunion (27-31 mars 2017), le GRETA m'a nommée présidente par intérim. Je suis honorée de m'adresser à vous en cette qualité.

À sa dernière réunion, le GRETA a adopté des rapports finaux concernant **l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal**, dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention anti-traite. Ces quatre rapports ont donné lieu à des projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui. Je souhaiterais donc récapituler les principales conclusions du GRETA tirées de ces rapports.

Concernant **l'Arménie**, le GRETA a salué l'adoption d'une loi anti-traite spécifique, qui prévoit une nouvelle procédure d'identification des victimes de la traite et précise les mesures de soutien et de protection auxquelles les victimes ont droit : par exemple, un délai de rétablissement et de réflexion, un permis de séjour et une indemnisation financière (sous la forme d'un versement unique équivalant à 500 euros). En vertu de la nouvelle loi, l'identification des victimes ne dépend plus de l'ouverture d'une procédure pénale ; l'Arménie a ainsi mis en œuvre l'une des principales recommandations formulées par le GRETA lors du premier cycle.

Toutefois, malgré les progrès réalisés, le GRETA a exhorté les autorités arméniennes à intensifier leurs efforts pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail, qui est en augmentation, et pour améliorer la prévention de la traite des enfants, en accordant une attention particulière aux groupes à risque. En matière d'assistance aux victimes, le GRETA a appelé les autorités à faire en sorte que les victimes de la traite de sexe masculin bénéficient d'un hébergement sûr et d'une assistance adaptée à leurs besoins, et que la réinsertion sociale des victimes soit facilitée. Une autre recommandation urgente concerne l'accès à une indemnisation pour les victimes de la traite, étant donné qu'aucune d'entre elles n'a encore été indemnisée par les trafiquants et que l'indemnisation par l'État (sous la forme d'un versement unique) devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la **Lettonie**, le GRETA a salué les mesures prises pour développer encore le cadre législatif, former les professionnels concernés et sensibiliser la population. Des progrès ont aussi été enregistrés dans le domaine de l'assistance aux victimes, grâce à l'augmentation du financement public. Les autorités lettones ont collaboré avec des partenaires d'autres pays de l'Union européenne à des projets de recherche sur de nouvelles tendances de la traite, notamment les mariages de complaisance.

Toutefois, le GRETA a noté avec inquiétude que la procédure d'identification des victimes en vigueur en Lettonie risquait de ne pas s'appliquer aux ressortissants de pays tiers. En conséquence, le GRETA a exhorté les autorités lettones à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'identification des victimes, en révisant la procédure et les indicateurs, en renforçant la formation du personnel concerné et en accordant une attention accrue à la détection des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. Comme dans le cas de l'Arménie, le GRETA a appelé les autorités lettones à faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à une indemnisation. L'une des recommandations formulées par le GRETA lors du premier cycle d'évaluation, au sujet du délai de rétablissement et de réflexion, n'a pas été mise en œuvre par la Lettonie ; le GRETA a donc exhorté une nouvelle fois les autorités à définir ce délai dans leur droit interne, comme le prévoit la Convention.

Dans le rapport sur **Malte**, le GRETA a salué l'évolution du cadre juridique (y compris la définition élargie de la traite des êtres humains et l'adoption d'une nouvelle loi concernant les victimes d'infractions pénales) et la place que le nouveau plan d'action national contre la traite accorde à l'assistance aux victimes et à la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Autre progrès : la création d'un mécanisme national d'orientation, auquel participent des agences gouvernementales et des ONG et qui définit les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière de détection et d'identification des victimes et d'assistance à ces personnes.

Toutefois, le GRETA a constaté avec inquiétude que les dispositions légales concernant le délai de rétablissement et de réflexion n'avaient pas été modifiées et a exhorté une nouvelle fois les autorités maltaises à les modifier, en précisant les changements à apporter pour se conformer à l'article 13 de la Convention. Le GRETA a aussi réitéré une autre recommandation déjà formulée lors du premier cycle, au sujet des enquêtes sur les infractions de traite et du traitement judiciaire de ces affaires. En outre, il est nécessaire de prendre des dispositions en faveur des victimes de sexe masculin et d'améliorer l'accès à une indemnisation.

Enfin, concernant le **Portugal**, le GRETA a constaté avec satisfaction que le cadre législatif avait évolué, que le plan d'action national contre la traite avait fait l'objet d'une évaluation indépendante et qu'avaient été établis des structures anti-traite spécialisées et des réseaux de coordination. Il convient aussi de mentionner la révision du mécanisme national d'orientation, l'ouverture de deux autres foyers pour victimes de la traite et la création d'équipes pluridisciplinaires supplémentaires.

Toutefois, malgré les progrès enregistrés, le GRETA a exhorté les autorités portugaises à faciliter aux victimes de la traite l'accès à une indemnisation (vu le très petit nombre d'indemnisations) et à veiller à ce que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives, qui aboutissent à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

Concernant ces quatre pays, le GRETA a observé avec préoccupation que le niveau de signalement des cas de traite d'enfants demeurerait insuffisant et a constaté un manque persistant de possibilités d'hébergement sûr pour les enfants dont on sait ou dont on présume qu'ils ont été soumis à la traite. Le GRETA a appelé les autorités des quatre pays à prendre des mesures pour améliorer l'identification et la protection des enfants victimes de la traite, en veillant à ce que leur intérêt supérieur soit effectivement respecté. Vous le savez, dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, le GRETA accorde une attention particulière aux mesures prises pour réduire la vulnérabilité des enfants à la traite. En outre, le **6<sup>e</sup> rapport général** du GRETA, qui sera publié courant mars, comprend une section thématique consacrée à la traite des enfants. Ce rapport fera l'objet d'un échange entre le Comité des Ministres et la présidente du GRETA le 5 avril 2017.

Le 30 janvier 2017, le GRETA a rendu public un **rapport** qu'il a établi dans le cadre d'une **procédure d'urgence concernant l'Italie** ; ce rapport étudie la question spécifique du retour forcé de victimes de la traite depuis l'Italie, ainsi que la question de l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants.

Concernant les **projets pour 2017**, le GRETA a un programme de visites très chargé (12). Deux de ces visites ont déjà eu lieu et les dates de certaines autres ont été fixées avec les autorités nationales. Je tiens à souligner l'importance de répondre au questionnaire du GRETA dans le délai imparti, de manière à ce que le calendrier établi pour le deuxième cycle puisse être respecté.

À la présente réunion, le Comité des Parties va examiner pour la première fois des rapports soumis par des Parties à la Convention, à savoir **l'Autriche, Chypre et la République slovaque**, en réponse à des recommandations formulées par le Comité dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Ces rapports se concentrent sur un nombre limité de points mentionnés dans les rapports du GRETA comme nécessitant des mesures urgentes, qui servent de base aux recommandations du Comité. Le GRETA n'a pas encore eu l'occasion d'examiner ces rapports (il les examinera à sa prochaine réunion plénière, fin mars), mais la réunion d'aujourd'hui est l'occasion, pour le Comité des Parties, de réfléchir aux possibilités d'exhorter et d'aider les États parties à poursuivre leurs efforts.

En consultant les rapports soumis par ces pays, je constate que les autorités **autrichiennes** n'ont pas encore mis en place de système statistique complet et cohérent sur la traite, fondé sur la collecte de données auprès des principaux acteurs, mais que des dispositions sont en train d'être prises en ce sens. S'il convient de saluer l'élaboration de lignes directrices pour l'identification, l'orientation et la protection des enfants victimes de la traite, le rapport ne contient cependant pas d'informations sur la création de centres spécialisés dans la prise en charge de ces enfants (autres que le centre *Drehscheibe* qui fonctionne déjà à Vienne). En outre, le délai de rétablissement et de réflexion ne fait toujours pas l'objet d'une disposition législative (il reste régi par un arrêté interne du ministère de l'Intérieur). Concernant la participation de procureurs à la Task Force chargée de coordonner l'action anti-traite, les autorités maintiennent que cette participation n'est pas nécessaire, puisque le ministère de la Justice, dont dépend le parquet, est déjà représenté au sein de la Task Force et que des procureurs participent ponctuellement aux réunions de la Task Force.

À **Chypre**, des mesures ont été prises pour renforcer les inspections du travail et le contrôle des agences de placement privées, mais aucune information n'indique que des inspections auraient été menées à l'égard des employés de maison travaillant pour des particuliers, un secteur considéré comme problématique par le GRETA. Il n'y a toujours pas de mécanisme d'orientation pour les enfants et la nouvelle stratégie nationale devrait s'intéresser au problème de la traite des enfants. La création, dans le budget de l'État, d'une ligne budgétaire pour le fonds de soutien aux victimes constitue un pas important dans la bonne direction, mais, en pratique, il restera impossible de se faire indemniser par l'État tant que la législation n'aura pas été modifiée de manière à ce que l'indemnisation par l'État ne soit plus subordonnée à l'échec d'une action civile en indemnisation.

S'agissant du rapport de la **République slovaque**, il ne contient aucune information sur les mesures prises pour établir une procédure d'identification des enfants victimes de la traite et pour la nomination rapide de tuteurs. Les autorités maintiennent que la radiographie de la région carpienne (main/poignet) est la méthode de vérification de l'âge la plus fiable, alors que, selon les bonnes pratiques internationales, la procédure de détermination de l'âge doit tenir compte de facteurs psychologiques, cognitifs et comportementaux. En outre, les autorités n'ont pas suivi la recommandation de modifier les dispositions juridiques relatives au délai de rétablissement et de réflexion. Concernant les autres recommandations, si le rapport donne certaines informations, il reste en revanche silencieux sur d'autres aspects importants ou se contente d'indiquer que, de l'avis des autorités, aucun changement n'est nécessaire.

Je compte que le Comité des Parties continuera à donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

## Annexe IV

**Déclaration de l'Ambassadeur Vahram Kazhoyan  
Chef du Département des Organisations internationales du  
Ministère des Affaires étrangères de l'Arménie  
Président du Groupe de travail multi-agences  
fonctionnant auprès du Conseil gouvernemental anti-traite de l'Arménie**

- *Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par l'Arménie*
- *Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie*

Merci Monsieur le Président,

Tout d'abord cette délégation adresse ses félicitations pour l'élection de l'Ambassadeur Christopher Yvon, Représentant permanent du Royaume-Uni en tant que Président du Comité des Parties, ainsi qu'à l'Ambassadrice Corina Călugăru, Représentante permanente de la République de Moldova en tant que Vice-présidente en leur souhaitant tout le succès pour leurs mandats respectifs.

Aujourd'hui sont soumises à l'adoption par notre Comité les recommandations adressées aux autorités arméniennes. Je tiens à témoigner, en ma qualité de Président du Groupe de travail multi-agences, fonctionnant auprès du Conseil gouvernemental anti-traite de l'Arménie, l'engagement fort et déterminé que mes autorités manifestent aux tâches qui nous incombent en matière de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains. Je souhaite également réaffirmer notre volonté de poursuivre le dialogue avec le GRETA, et de continuer à entreprendre et de renforcer les mesures nécessaires, toujours en coopération avec la société civile, pour optimiser l'efficacité de notre réponse à la menace croissante de la traite notamment dans le contexte des défis actuels.

Le rapport du GRETA relatif à l'Arménie est issu du 2e cycle d'évaluation. Il reflète les conclusions des échanges que la délégation des experts du GRETA a eus lors de sa visite d'évaluation en Arménie en décembre 2015, aussi bien avec les acteurs des organes étatiques qu'avec les ONG nationales actives sur le terrain.

Parmi les aboutissements des actions que les autorités arméniennes ont entreprises pour se conformer aux recommandations du cycle précédent, il s'agit notamment de l'adoption d'une nouvelle législation anti-traite, ainsi que des actes normatifs connexes - la révision du mécanisme national d'orientation des victimes et la création de la Commission d'identification des victimes de traite avec l'inclusion de la société civile. Ces initiatives sont le fruit de consultations et d'expertise du GRETA, ainsi que du bon usage des synergies des organisations internationales compétentes qui nous ont permis d'avoir une meilleure prise en charge des victimes de la traite, des agents du terrain mieux formés, ainsi qu'une plus grande sensibilisation pour prévenir l'exploitation par le travail.

Bien entendu, l'Arménie va poursuivre ses efforts dans la prévention et la lutte contre la traite, et prendra en compte les recommandations lui étant adressées par le GRETA.

Avant de terminer, je voudrais noter que cette délégation a soumis par écrit un amendement dans le projet de recommandations adressées aux autorités arméniennes qui est plutôt une proposition factuelle consistant à compléter 6e sous-point du 1er paragraphe relatif au progrès des autorités arméniennes dans le domaine de la lutte contre la traite. Étant donné que la Loi de la République d'Arménie sur l'identification, le soutien porté aux personnes sujettes de la traite régit les mécanismes de protection des victimes de la traite, et son Article 22, para. 16 prévoit aussi une compensation forfaitaire aux victimes de la traite, nous proposons de paraphraser le 6e sous-point du 1er paragraphe de la manière suivante:

« l'adoption de nouvelles procédures de protection et d'assistance, y compris une indemnisation pour les victimes de la traite, ainsi qu'une procédure de retour en toute sécurité des victimes de la traite. »

Vu sa nature factuelle, nous comptons sur le soutien commun à cet amendement.

Merci Monsieur le Président.

## **Annexe V**

### **Déclaration de M. Ivars Pundurs, Représentant permanent de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe**

La Lettonie tient à remercier le GRETA et le Secrétariat du Conseil de l'Europe pour leur évaluation de l'action anti-traite menée par les institutions lettones et pour le rapport complet concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Lettonie, élaboré dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le rapport a été examiné par les ministères compétents et par les institutions publiques et les services de détection et de répression qui participent à la mise en œuvre de la politique nationale contre la traite.

Les autorités lettones ont bien noté que le rapport met en évidence des domaines dans lesquels il est nécessaire de renforcer les actions ciblées pour mieux lutter contre la traite et pour protéger et soutenir efficacement les victimes.

Les autorités ont le plaisir d'annoncer que la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains sera signée par le ministre de la Justice le 30 mars 2017 à Strasbourg.

Les institutions lettones continueront à améliorer les procédures d'identification des victimes de la traite en réexaminant et complétant les dispositions législatives, en renforçant le mécanisme national d'orientation et en veillant à ce que les praticiens reçoivent la formation nécessaire pour appliquer les normes et principes définissant une approche centrée sur la victime, prenant en compte les besoins des enfants et axée sur les droits de l'homme.

Le ministère de l'Intérieur, qui est l'organe national chargé de planifier et de coordonner l'application de la politique anti-traite en Lettonie, a commencé à évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale anti-traite, en étroite coopération avec les ministères compétents, les institutions nationales et territoriales, les services de détection et de répression et les organisations non gouvernementales. Le ministère de l'Intérieur élaborera un rapport de mi-parcours, qui portera sur les années 2014 – 2016, en tenant compte des informations nationales et du rapport du GRETA. Ce rapport de mi-parcours doit être soumis au Gouvernement letton pour examen d'ici au 30 juin 2017.

Le ministère de l'Intérieur estime que les recommandations adressées à la Lettonie que le Comité des Parties a adoptées aujourd'hui constituent des conclusions et des propositions motivées pouvant être utilement intégrées dans le rapport d'information à mi-parcours ; en effet, elles font le point sur les améliorations et les fonds supplémentaires qui sont nécessaires pour mettre en œuvre toutes les actions et mesures prévues par la stratégie nationale anti-traite pour les années 2014 – 2020.

## **Annexe VI**

### **Déclaration de Mme Tania Carabott, Représentante Permanente Adjointe de Malte auprès du Conseil de l'Europe**

La délégation maltaise tient à remercier le GRETA et le secrétariat pour le rapport final concernant la mise en œuvre de la Convention par Malte, élaboré dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Il est d'ailleurs très encourageant que le rapport reconnaisse et salue les progrès réalisés par Malte depuis le premier rapport.

En effet, Malte a enregistré des évolutions positives importantes, notamment : les améliorations apportées au cadre juridique, l'adoption de la nouvelle loi sur les victimes d'infractions pénales, le renforcement de la brigade des mœurs, la création d'un mécanisme national d'orientation et l'assistance aux victimes et la formation des professionnels prévues dans le troisième plan d'action national contre la traite (2015-2016).

Les autorités maltaises reconnaissent que des progrès restent nécessaires dans certains domaines. Dans le nouveau plan d'action, il est prévu de traiter des questions précises soulevées par le GRETA. Malte devrait donc être en mesure de continuer à mettre en œuvre les recommandations.

Nous tenons à remercier le GRETA pour la coopération constructive qui a prévalu lors de sa visite à Malte et nous vous assurons de la coopération et du soutien des autorités maltaises. Elles restent déterminées à lutter contre la traite des êtres humains et à soutenir les victimes de ce crime odieux. Elles continueront donc à prendre des mesures pour arrêter les trafiquants et protéger les victimes, en tenant dûment compte des recommandations figurant dans le rapport.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe VII**

### **Déclaration de M. Manuel Albano, Rapporteur national pour la traite des êtres humains en Portugal**

Le Gouvernement portugais tient à exprimer sa gratitude au Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour son rapport constructif sur la mise en œuvre, par le Portugal, des dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Nous tenons aussi à féliciter le Président et la Vice-Présidente pour leur élection.

Compte tenu de ce qu'a dit la Présidente du GRETA dans ses remarques liminaires, nous souhaiterions donner des informations actualisées sur certaines questions.

Le Portugal est en train de mettre en place une structure d'accueil pour les enfants victimes de la traite. L'ensemble des services et des dispositifs de soutien seront adaptés aux besoins des enfants. En outre, un kit de formation a été élaboré pour les travailleurs sociaux ; il présente des méthodes de prévention fondées sur l'identification et l'évaluation des risques, le renforcement de l'autonomie et le développement des aptitudes à la vie en société, ainsi que la collecte de données au moyen de la recherche participative. Ce kit de formation a été mis en œuvre.

La législation relative à l'indemnisation est en cours de réexamen ; les procédures d'indemnisation devraient être simplifiées.

En ce qui concerne la non-sanction, l'article 280 du Code de procédure pénale peut être appliqué à une victime de la traite qui a pris part à des activités illicites sous la contrainte, si la procédure concerne une infraction pour laquelle le droit pénal prévoit explicitement la possibilité de « classement pour dispense de peine ». Dans le Code pénal portugais, la possibilité d'une dispense de peine est prévue explicitement pour plusieurs catégories d'infractions, dans les cas correspondant à l'état de nécessité décrit à l'article 35 du Code pénal (1- Une personne qui commet un acte illicite visant à éviter un danger réel, impossible à écarter par d'autres moyens, qui menace la vie, l'intégrité physique, l'honneur ou la liberté de cette personne ou d'un tiers, n'est pas coupable lorsqu'il n'est pas raisonnable d'exiger un comportement différent, compte tenu des circonstances de l'espèce). Les conditions de dispense de peine sont précisées à l'article 74 (1) du Code pénal ; dans ces cas, le juge peut rendre une décision de « classement pour dispense de peine ». Nous estimons donc que le Portugal respecte l'article 26 de la Convention.

Nous tenons aussi à souligner que le Gouvernement portugais est déterminé à poursuivre sa coopération fructueuse et son dialogue permanent avec le GRETA.

## **Annexe VIII**

### **Déclaration de M.Joan Fornier Rovira, Représentante Permanente Adjointe de l'Andorra auprès du Conseil de l'Europe**

Monsieur le Président, chers collègues,

Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je souhaiterais – comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi – vous féliciter, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, pour votre élection et vous souhaiter plein succès durant vos mandats, au nom de la délégation de l'Andorre. Concernant les mesures prises pour nous conformer aux recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, je ne vais pas répéter ce qui figure déjà dans notre réponse et dans les 6 annexes que nous avons envoyées au Comité. Permettez-moi de faire plutôt quelques remarques.

Premièrement, mes autorités m'ont demandé de remercier le secrétariat du Comité d'avoir participé à l'organisation d'une table ronde dans la Principauté d'Andorre à l'automne dernier. Elle nous a aidés à clarifier nombre de questions et à définir plus précisément le cadre de nos réformes internes.

Deuxièmement, le Comité des Ministres a approuvé, le 8 mars dernier, le projet de loi sur la traite des êtres humains, qui prévoit des mesures spécifiques destinées à combattre la traite et à protéger ses victimes. Le texte sera transmis au Parlement la semaine prochaine pour approbation.

Troisièmement, toujours pour suivre la recommandation du Comité des Parties, le Gouvernement a décidé d'élaborer un protocole sur les mesures destinées à protéger les victimes de la traite en assurant la coordination efficace de tous les acteurs concernés par un cas de traite, dont les forces de l'ordre, les procureurs, les juges et les services sociaux.

Enfin, bien qu'aucune victime de la traite n'ait encore été identifiée et bien que rien ne laisse penser que quelqu'un pourrait avoir été victime de ce crime affreux dans la Principauté d'Andorre, nous sommes sûrs que, vu les mesures que nous avons prises pour suivre les recommandations, le Comité des Parties va conclure que mon Gouvernement est prêt à respecter les obligations prévues dans la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe IX**

### **Déclaration de Mme Michela Bovi, Représentante Permanente Adjointe de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe**

Les Autorités Saint-Marinaises ont l'honneur de communiquer au Comité des Parties les progrès effectués dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains depuis l'adoption du premier rapport du GRETA en 2014.

Tout d'abord, il est important de souligner que jusqu'à présent aucun cas de traite n'a encore été signalé sur le territoire saint-marinais. Cependant, de nombreux actes d'engagement et de sensibilisation dans le pays sur cette thématique ont été promus.

En ce qui concerne les modifications législatives, la nouvelle loi sur les permis de séjour dont l'adoption avait été annoncée dans les commentaires sur le premier rapport est effectivement entrée en vigueur. Les « assistants de vie » (caregivers) ont désormais un permis annuel, ce qui évite des vides juridiques. Ce même texte législatif prévoit désormais un permis de séjour pour des exigences humanitaires de protection sociale et la possibilité de délivrer le permis aux victimes de traite telles que définies par les instruments internationaux pour la protection des droits humains ratifiés par la République de Saint-Marin, en considération de leur situation personnelle et/ou pour leur collaboration dans le cadre d'enquêtes ou de procès pénaux.

Le permis est renouvelé si nécessaire, sur la base des indications de l'Autorité pour l'Egalité des chances et des Autorités judiciaires. Les recommandations pertinentes ont donc bien été prises en considération.

De plus, des progrès ont également été accomplis dans le domaine de l'information des travailleurs étrangers, de par la création d'un Bureau d'assistance spécifique.

Une préoccupation majeure du GRETA était l'inclusion explicite de toutes les victimes dans les mesures de protection. Grâce à l'adoption de la loi « Normes de mise en conformité du système saint-marinais aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte à la violence contre les femmes et la violence domestique » entrée en vigueur le 6 mai 2016, une nouvelle définition de violence a été adoptée. Elle définit comme victime toute personne, et inclut donc toutes les éventuelles victimes de traite : homme, femme, enfant. De plus, les mesures d'assistance s'appliquent, et cela est explicité dans la loi, pour toute forme de violence, y comprises la privation de liberté, la coercition et menace de violence. L'assistance financière et dans la recherche d'un emploi, l'accès à des consultations avec des experts juridiques, à l'hébergement, à l'éducation et la formation et au soutien psychologique sont donc garantis pour toute victime.

Le problème lié à la compensation des victimes a également trouvé une solution dans le même texte de loi, puisqu'il prévoit l'indemnisation par l'Etat lorsqu'il a failli dans l'adoption des mesures de protection et prévention. En ce qui concerne d'autres types d'indemnisation, un Fonds pour l'assistance financière des victimes de violence, géré par l'Autorité pour l'Egalité des chances a été institué.

Il paraît opportun de mentionner au Comité que la crise du Gouvernement précédemment en charge et la dissolution anticipée du Parlement ont causé un ralentissement pour la réalisation et planification de certaines activités, y compris les changements législatifs. Depuis lors, un nouveau Parlement a été élu, et le Gouvernement actuel est en charge depuis le 28 décembre 2016.

Les autorités saint-marinaises ont accueilli fort favorablement la proposition de la tenue d'une table ronde organisée avec les membres du GRETA pour avoir un échange de vues sur l'implémentation des recommandations formulées par le GRETA; elle se tiendra le 16 juin prochain. Elles se déclarent conscientes que beaucoup d'efforts restent à faire, notamment en ce qui concerne la formation. Cette rencontre sera certainement utile à accomplir d'autres progrès en la matière.

## Annexe X

### Déclaration de M. Oleksandr Kulikovskiy, Représentant Permanent Adjoint de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe

Nous sommes heureux de confirmer que la lutte contre la traite des êtres humains reste l'une des priorités de l'Ukraine dans le domaine social.

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer la gratitude du Gouvernement ukrainien au secrétariat et aux experts du GRETA pour leur coopération fructueuse et les consultations très utiles qui ont eu lieu à Kiev en mai 2016.

Je tiens à souligner que les autorités ukrainiennes améliorent constamment la législation consacrée à la lutte contre la traite. En témoignent notamment les dispositions suivantes :

- la stratégie nationale anti-traite pour la période allant jusqu'en 2020 a été approuvée ;
- le plan d'action comprenant un volet spécialement consacré à la lutte contre la violence fondée sur le genre et contre la traite et l'esclavage a été approuvé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les droits de l'homme pour la période allant jusqu'en 2020 ;
- l'aide financière aux victimes a été augmentée à l'initiative du ministère de la Politique sociale et correspond désormais à 3 salaires de subsistance depuis le 1er janvier 2017. Cette augmentation doit permettre aux victimes de subvenir à leurs besoins immédiats, en termes de documents, de vêtements ou de médicaments, par exemple ;
- le plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité a été adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1325(2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le projet de loi portant modification de certaines dispositions législatives de l'Ukraine sur le renforcement de l'action anti-traite et de la protection des victimes a été élaboré en 2016 pour améliorer la protection des victimes de la traite. Il vise aussi à donner aux autorités locales les moyens d'améliorer l'accès des victimes de la traite à une assistance. Le projet de loi a été approuvé par tous les ministères compétents et par le Conseil des ministres de l'Ukraine. Il a été transmis à la Verkhovna Rada pour adoption.

Le ministère de la Politique sociale travaille au renforcement du processus de détection et d'identification des victimes de la traite, en étroite coopération avec les principaux acteurs, notamment la police nationale, le service national des gardes-frontières, le service national des migrations et le ministère des Affaires étrangères, ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales.

Le ministère de la Politique sociale organise des formations, des visites d'étude, des ateliers, des séminaires et des conférences sur la lutte contre la traite, y compris pour les enquêteurs et les procureurs.

Pour la première fois ont été financées deux vidéos à caractère social, sur la lutte contre la mendicité des enfants et sur la prévention de l'exploitation par le travail, qui seront diffusées à la télévision ukrainienne. En avril 2017 aura lieu à Kiev une formation pour les membres des forces de l'ordre sur les enquêtes financières dans les affaires de traite. Nous sommes très reconnaissants au Conseil de l'Europe et au secrétariat du GRETA d'organiser cette formation.

Je tiens aussi à préciser que le nombre de personnes ayant obtenu le statut de victime de la traite en 2016 est en augmentation par rapport à 2014 et 2015.

Nous savons bien que seule une politique gouvernementale proactive de lutte contre la traite contribuera à éviter que nos citoyens ne soient soumis à des situations de traite.

Conscient des nouveaux défis, le Gouvernement ukrainien s'emploie à améliorer les politiques publiques de lutte contre la traite, en améliorant la législation en la matière, en renforçant la coopération entre les acteurs, en menant des campagnes d'information de la population et en développant les compétences des spécialistes qui travaillent dans ce domaine, dont les procureurs et les juges, pour que les victimes soient mieux protégées et mieux aidées.

## Annexe XI

### **Déclaration de M. Georg Schnetzer, Ministre fédéral de l'Europe, de l'Intégration et des Affaires étrangères, Coordinateur de la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains**

Nous tenons à féliciter Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente pour leur élection.

Concernant les commentaires du secrétariat sur le rapport établi par l'Autriche en réponse à la recommandation du Comité des Parties, permettez-nous de formuler les remarques suivantes.

1. Le rapport autrichien contient des explications justifiant la décision de ne pas intégrer le parquet à la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette décision peut également s'expliquer par la structure hiérarchique des parquets. En effet, 17 parquets sont liés par les instructions de 4 parquets généraux et, en dernier ressort, par celles du ministre fédéral de la Justice. Intégrer les parquets supposerait d'inclure aussi les quatre parquets généraux, ce qui ne semble pas vraiment réalisable. D'autre part, ils ne sont pas indépendants mais placés sous la tutelle du ministre fédéral de la Justice ; or, le ministère de la Justice est un membre très actif de la Task force.

2. Le GRETA a recommandé de ventiler les statistiques en fonction du sexe, de l'âge, du type d'exploitation et du pays d'origine et/ou de destination. Cette recommandation est appliquée aux statistiques criminelles de l'Office de police criminelle autrichien depuis 2015. Les différences entre les statistiques des diverses autorités et celles des ONG seront évaluées et présentées dans un document explicatif qui devrait être finalisé dans les prochains mois.

3. Le Groupe de travail sur la traite des enfants, placé sous l'égide de la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains, a récemment achevé un vaste travail sur des lignes directrices pour l'identification et l'orientation des victimes de la traite des enfants (mécanisme national d'orientation). La création de centres spécialisés destinés aux enfants victimes de la traite, qui viendraient s'ajouter au centre Drehscheibe existant déjà à Vienne, figurera parmi les thèmes de réflexion prioritaires du Groupe de travail ces prochains mois, et probablement parmi les priorités du prochain plan d'action national contre la traite des êtres humains (2018-2020). Autres priorités : généraliser la formation du personnel des services de protection de l'enfance et de la jeunesse, et élaborer des recommandations pour des normes d'hébergement des mineurs non accompagnés qui soient communes aux neuf États fédérés. Actuellement, chaque État fédéré applique en effet des dispositions différentes en matière de protection. Du fait de cet éclatement des compétences, l'adoption d'une approche commune risque de prendre beaucoup de temps.

4. En réponse au commentaire du secrétariat selon lequel l'Autriche ne prévoit toujours pas de délai de rétablissement et de réflexion dans sa législation, mais « seulement » dans un « arrêté interne » contenu dans le manuel sur la loi relative aux étrangers, il convient de souligner que ce manuel, loin d'être une simple directive interne, possède le statut d'arrêté ministériel et, en conséquence, est juridiquement contraignant pour les policiers.

5. En ce qui concerne la recommandation faite par le GRETA de prendre des mesures supplémentaires pour garantir le respect du principe de non-sanction énoncé à l'article 26 de la Convention, le ministère fédéral de la Justice a émis et publié le 17 février 2017 un arrêté sur la mise en œuvre du principe de non-sanction pour les faits relevant de la justice pénale, qui a été adressé aux parquets et aux tribunaux. Le ministère fédéral de l'Intérieur prépare une version à l'intention des services de police. Le groupe de travail ad hoc qui, au sein de la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains, est chargé de la mise en œuvre du principe de non-sanction, travaille sur un arrêté similaire pour les faits relevant du droit administratif.

## **Annexe XII**

### **Statement by Mr Michael Karagiorgis, Représentant Permanent Adjoint de Chypre auprès du Conseil de l'Europe**

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, vous et la Vice-Présidente, pour votre élection et de vous souhaiter plein succès durant votre mandat.

Les mesures adoptées par Chypre à la suite de la recommandation concernant le deuxième cycle d'évaluation sont décrites dans un rapport daté du 30 novembre 2016, qui a été diffusé par le secrétariat sous la forme du document CP(2017)12.

Dans la perspective de la réunion, le secrétariat a préparé un tableau qui récapitule les recommandations et les suites qui leur ont été données, accompagnées de ses commentaires.

Je remercie la Présidente du GRETA pour ses remarques liminaires. Je tiens à lui assurer que la République de Chypre est déterminée à travailler de manière constructive et en étroite coopération avec le GRETA, dans le but de parvenir à une pleine mise en œuvre de la Convention. Mes autorités attendent donc avec intérêt l'évaluation que fera le GRETA des mesures présentées dans le rapport.

Il y a une seule question que je souhaiterais évoquer à ce stade : celle du mécanisme d'orientation propre aux enfants, qui fait l'objet d'un commentaire du secrétariat et qui a aussi été mentionnée par la Présidente du GRETA. À cet égard, je tiens à informer le Comité que le mécanisme national d'orientation général, adopté en mai 2016, contient des orientations spécifiques et détaillées sur le traitement des cas d'enfants victimes.

Quoi qu'il en soit, tant les commentaires du secrétariat que les remarques formulées oralement aujourd'hui par la Présidente du GRETA seront transmis à Nicosie et, soyez-en sûrs, mes autorités en prendront connaissance dans le même esprit constructif dont elles ont toujours témoigné jusqu'à présent.

## **Annexe XIII**

### **Statement by Mr Tomáš Grünwald, Adjoint au Représentant Permanent de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe**

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de me permettre de m'adresser aujourd'hui au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Au nom du Gouvernement de la République slovaque, je tiens aussi à remercier le Comité des Parties et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains pour leur coopération, qui est très appréciée par mes autorités. Les autorités slovaques apprécient également le professionnalisme avec lequel ces organes expérimentés évaluent la mise en œuvre de la Convention. Mon Gouvernement juge très utiles les conseils et les recommandations qu'ils lui adressent en vue de l'aider à améliorer la situation.

Vous le savez, la République slovaque est l'un des 10 premiers pays à avoir ratifié la Convention et le Groupe d'experts a déjà évalué deux fois la mise en œuvre de la Convention par la République slovaque. Lors de sa 17<sup>e</sup> réunion, tenue en novembre 2015, le Comité des Parties a d'ailleurs examiné le deuxième rapport d'évaluation du GRETA, accompagné des commentaires du Gouvernement slovaque. Ce rapport s'appuie sur la réponse du Gouvernement au deuxième questionnaire du GRETA, qui avait été communiqué à tous les acteurs pertinents.

À la suite des conclusions du GRETA, le Comité a adopté une recommandation sur la mise en œuvre de la Convention par la République slovaque et a invité le Gouvernement slovaque à l'informer sur les mesures prises en ce qui concerne les questions nécessitant une action immédiate identifiées dans le rapport du GRETA. Le Comité a aussi recommandé au Gouvernement slovaque de prendre des mesures pour mettre en œuvre d'autres conclusions figurant dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA et de tenir le GRETA informé des mesures adoptées.

Les informations de la République slovaque sur les mesures adoptées pour améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément à la recommandation ont été envoyées au secrétariat puis au Comité.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les mesures adoptées.

Au cours de la période correspondant au deuxième cycle d'évaluation, la République slovaque a modifié le guide méthodologique sur les services d'assistance aux victimes de la traite, notamment aux personnes mineures ou de nationalité étrangère. Ce guide est destiné à des groupes spécifiques de professionnels qui peuvent identifier des victimes de la traite mineures ou étrangères. Il a été modifié sur la base des commentaires formulés par des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains en République slovaque.

Conformément au programme national de lutte contre la traite pour 2015-2018, des groupes de professionnels concernés ont reçu en 2016 une formation sur l'identification des victimes, les possibilités de soutien et de protection des victimes et les droits des victimes. S'agissant des formations, il y a eu des changements par rapport aux années précédentes dans la mesure où les autorités slovaques ont aussi intégré dans le programme de formation les prestataires de services de soutien aux victimes. Des formations sont prévues cette année pour les familles d'accueil et le personnel des structures éducatives spécialisées destinées aux enfants.

Enfin, il importe de mentionner l'entrée en vigueur de la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales, ainsi que de la loi sur la reconnaissance et l'exécution des décisions concernant des biens rendues en matière pénale dans l'Union européenne. Ces deux lois s'appliquent à des catégories d'infractions pénales dont relève la traite. Elles prévoient notamment la reconnaissance de décisions judiciaires concernant les biens de personnes condamnées pour traite dans l'Union européenne. En outre, des experts élaborent actuellement un projet de loi sur les victimes de la criminalité, en vue de la transposition complète de la directive de l'UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En conclusion, permettez-moi de vous assurer de la volonté du Gouvernement slovaque de poursuivre le dialogue et la coopération avec le Comité des Parties et le Groupe d'experts.